



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_28_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et SR Formation-Kid'Secours

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec l'association SR Formation-Kid'Secours représentée par Monsieur Sylvain RENARD en qualité de secouriste – 4, place Gustave RIVET – 38000 GRENOBLE :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation d'une session d'initiation à la prévention et au secourisme à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » sur la commune de Vif dans le jardin extérieur de l'Espace Olympe de Gougues.
La journée d'initiation aura lieu le mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 12h00.

Le coût total de l'intervention sera de 150 € (cent cinquante euros) détaillés comme suit :
- 150 € (cent cinquante euros) pour 3 ateliers de 1h00

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 02 mai 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.